

Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
Etablissements hospitaliers  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des services  
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs  
Mesdames et Messieurs les MJPM individuels et les  
préposés d'établissement  
Mesdames et Messieurs les coordonateurs du  
groupement régional d'information et de soutien aux  
tuteurs familiaux  
Mesdames et Messieurs les Magistrats de la Cour d'appel  
de Douai

Lille, le **21 NOV. 2013**

Inscrit dans le cadre des objectifs communs de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, le présent outil est destiné aux professionnels des établissements hospitaliers de la région Nord-Pas-de-Calais accueillant des majeurs sous mesure de protection judiciaire et aux personnes exerçant ces mesures de protection.

Le besoin d'un tel document a été identifié dans le cadre d'une étude menée en 2011-2012 par l'Université Catholique de Lille dont l'un des volets est intitulé : « *la méthode d'analyse en groupe appliquée à la participation du majeur à l'occasion de la prise de décision médicales et lors de l'accès aux soins, dans les interactions avec le délégué et l'établissement* » et qui a été réalisé auprès des personnels du milieu sanitaire et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Tout particulièrement, les autorisations de soins des majeurs protégés posent des problèmes de pratiques et de compréhension pour les personnels hospitaliers concernés.

Ce document sur l'autorisation de soins se veut être un outil utilisable au quotidien par les professionnels de santé. Il intègre une notice explicative des items à renseigner pour éclairer pas à pas la prise en charge des majeurs protégés et donc de lever toute confusion sur le rôle et les responsabilités de chacun. L'outil pratique se compose d'une grille de prise en charge, d'un arbre de décision et de cinq fiches synthétiques qui permettent la délivrance des soins indispensables à la préservation de la santé des majeurs protégés. Si des doutes subsistent, les soignants pourront autant que besoin se référer à la notice explicative.

Nous comptons sur votre participation pour en assurer une diffusion la plus large possible.

Vous pouvez également trouver ce guide sur les sites internet suivants :

<http://www.ars.nordpasdecalais.sante.fr>  
<http://www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr/>  
<http://protection-juridique.creainpdc.fr/>

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais

Jean-Yves GRALL

Le Directeur Régional de la Direction Régionale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

André BOUVET